

BAREME DE COMMISSIONNEMENT

I. VENTE DE BIENS A USAGE D'HABITATION

- Tous biens à usage d'habitation 6 % TTC

II. IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

- 10 % TTC

III. TERRAIN

- 10 % TTC

IV. FONDS DE COMMERCE

- Cession de baux ou de parts sociales 10 % TTC

V. RECHERCHE DE LOCATAIRE

- Location commerciale : honoraires de 15 % TTC du loyer annuel TTC
- Location à usage d'habitation vide : la loi du 06 juillet 1989.
Exige que les honoraires soient partagés de moitié entre le bailleur et le preneur soit 10€ le m² TTC par le propriétaire et 10€ le m² TTC par le preneur. Ces honoraires incluent la rédaction du bail, la recherche de locataire avec la publicité, la solvabilité du dossier. L'état des lieux par l'agence est facturé 3€ le m² TTC pour le bailleur et 3€ le m² TTC pour le preneur. Si le locataire exige un état des lieux par huissier, les honoraires correspondant seront partagés de moitié entre le propriétaire et le locataire.
- Location meublée non saisonnière: identique au bail vide.
.
- Etat des lieux : 3€ TTC le m²

VI. GESTION IMMOBILIERE

- Honoraires 7 % HT soit 8.37 TTC sur les encaissements à la charge du bailleur. Etat des lieux inclus. (Voir conditions au Bureaux)

(Aucun avantage direct ou indirect sur les travaux ne saurait être admis)
Nous recommandons aux propriétaires de prendre une assurance Perte des loyers, une assurance Détériorations immobilières ainsi qu'une assurance Carence Locatives (conditions au bureau).

VII. Médiateur de l'Agence

- Médiation Vivons mieux ensemble, 465 Av. de la libération 54 000 NANCY
06.61.18.50.97 mediation@vivons-mieux-ensemble.fr